


## MODALITE DE RECUPERATION HPH YONNE

 <p><b>l'Yonne</b> CONSEIL DÉPARTEMENTAL</p>	
TYPE D'ETABLISSEMENT	MODE DE RECUPERATION APPLIQUE
FOYER D'HEBERGEMENT D' E.S.A.T.	Récupération de l'allocation logement en totalité, de 2/3 du salaire et 90% des autres ressources (A.A.H., revenus de capitaux...). L'argent de poche ne doit pas être inférieur à 50% du taux maximum de l'A.A.H.
FOYER OCCUPATIONNEL	Récupération des ressources, y compris l'allocation logement et les revenus de capitaux mobiliers, déduction faite du minimum légal d'argent de poche (soit 30% du taux maximum de l'A.A.H.)
FOYER ECLATE	Récupération de 30% de toutes les ressources, y compris l'allocation logement et les revenus de capitaux. L'argent de poche ne doit pas être inférieur à 50% du taux maximum de l'A.A.H.
FOYER LOGEMENT	<u>Internat</u> : Récupération des ressources supérieures aux taux maximum de l'A.A.H (sans tenir compte de l'allocation logement) <u>Semi-internat</u> : pas de récupération
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE OU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR PERSONNES HANDICAPEES, (S.A.V.S. ou S.A.M.S.A.H)	Participation du bénéficiaire, selon barème voté en Commission Permanente ou par l'Assemblée Départementale
I.M.E. (au titre de l'amendement Creton)	<u>Internat</u> : Récupération des ressources déduction faite du minimum légal d'argent de poche (30% du taux maximum de l'A.A.H.) <u>Semi-internat</u> : pas de récupération
ACCUEIL DE JOUR ou SEMI INTERNAT	participation à hauteur d'1/3 du montant du forfait journalier hospitalier